

**Programme passerelle national de
formation de technicien en pharmacie**

Guide de l'étudiant

Automne 2017

Historique du projet

À l'origine, l'élaboration du Programme passerelle de formation de technicien en pharmacie a été entreprise et réalisée en Ontario en 2008 par CONNECT Strategic Alliances (l'alliance de commercialisation du réseau de collèges ontariens) en collaboration avec l'Ontario College of Pharmacists. L'appui financier du gouvernement de l'Ontario par l'entremise du ministère de la Santé et des Soins de longue durée est grandement apprécié. Nous reconnaissons également le soutien administratif fourni pour le projet par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités de l'Ontario.

Le 1^{er} août 2011, la gestion du Programme passerelle de formation de technicien en pharmacie a été prise en charge par l'Alberta College of Pharmacists, le College of Pharmacists of British Columbia et l'Ontario College of Pharmacists. CONNECT Strategic Alliances a transféré la propriété du matériel du programme à ces partenaires de projet.

En 2012, l'ANORP a obtenu un financement du Programme d'intégration au marché du travail du gouvernement du Canada dans le but de revoir le Programme passerelle de formation existant en Alberta, en Colombie-Britannique et en Ontario afin de mieux l'adapter à l'échelle nationale. L'élaboration d'un programme passerelle national de formation pour les techniciens en pharmacie permet aux personnes travaillant déjà en tant que technicien en pharmacie dans les provinces et territoires réglementés de mettre à niveau leurs compétences afin qu'ils puissent s'adapter aux changements dans leur champ de pratique sans devoir retourner aux études pour suivre un programme de formation à temps plein. Le but ultime est une stratégie nationale qui permettra aux techniciens en pharmacie réglementés de travailler n'importe où au Canada sans avoir à se qualifier de nouveau.

Avis de droit d'auteur

© **L'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP)** est propriétaire de tous les droits d'auteur et de tous les droits moraux liés au matériel du Programme passerelle de formation de technicien en pharmacie. L'accès au matériel du programme **est limité exclusivement** aux établissements d'enseignement qui répondent aux critères établis (p. ex. offrir un programme menant à un diplôme de technicien en pharmacie reconnu par le Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie [CCAPP]) et avec lesquels l'ANORP a passé un contrat en tant qu'agent d'exécution autorisé. La distribution ou la reproduction du matériel en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, autre qu'aux fins d'exécution autorisée susmentionnée, est strictement interdite. Tout changement proposé à ce programme par les utilisateurs autorisés requiert **l'approbation écrite préalable** de l'ANORP.

Programme passerelle de formation de technicien en pharmacie

I. Introduction – Devenir un technicien en pharmacie réglementé

Il s'agit d'une période palpitante pour les techniciens en pharmacie. La réglementation des techniciens en pharmacie a été présentée comme une étape logique et essentielle de l'évolution de la pratique de la pharmacie. L'élaboration d'exigences et de normes uniformes en matière de compétences permet au technicien en pharmacie réglementé d'assumer des responsabilités techniques, et d'en être responsable, associées à la pratique de la pharmacie. La réglementation des techniciens en pharmacie contribue également au renforcement de la sécurité et de la confiance du public.

La réglementation des techniciens en pharmacie doit être soutenue par des changements législatifs dans chaque province ou chaque territoire* au Canada. À l'heure actuelle, le cadre législatif et les contrôles réglementaires permettant d'appuyer la réglementation des techniciens en pharmacie sont en place dans plusieurs provinces et territoires canadiens et en cours d'établissement dans d'autres.

*Remarque : Dans le présent document, ainsi que dans toute la documentation et le matériel du programme, les termes « province ou territoire » font référence aux provinces, aux territoires et aux Services de pharmacie des Forces canadiennes.

A. Comprendre le champ de pratique des techniciens en pharmacie

Avec la réglementation des techniciens en pharmacie, des questions, et parfois des idées fausses et de la confusion, ont surgi concernant les rôles et les responsabilités distincts du pharmacien et du technicien en pharmacie pour ce qui est de leur champ de pratique et de leur responsabilité relativement à l'exécution d'une ordonnance. Cette activité présente une responsabilité partagée, et les pharmaciens et les techniciens en pharmacie doivent pouvoir travailler en tant qu'équipe dans cette nouvelle capacité. Les points suivants ont pour but d'aider à clarifier le rôle et la responsabilité des techniciens en pharmacie réglementés, en particulier ces activités qu'ils sont autorisés, en tant que professionnels réglementés, à réaliser et pour lesquels ils seront tenus responsables.

- Les techniciens sont responsables des aspects techniques liés à l'exécution d'une ordonnance. Cela signifie qu'ils s'assurent de préparer avec précision le médicament pour l'exécution de l'ordonnance. Ils doivent respecter les cinq bons principes et s'assurer que le médicament préparé correspond à l'ordonnance. C'est à dire, ils veillent à ce que le contenant renferme le bon médicament avec la bonne formulation et la bonne concentration, que la bonne posologie et le bon prescripteur apparaissent sur l'étiquette et que le médicament soit remis au bon patient, par rapport à l'ordonnance (Par conséquent, ils doivent apposer leur signature afin d'indiquer qu'ils ont réalisé avec précision ces fonctions.)
- Lorsque les dispositions législatives l'autorisent, les techniciens en pharmacie ont le pouvoir de remettre le produit final. Ils sont responsables de vérifier les aspects techniques de l'ordonnance** afin de s'assurer que les médicaments font l'objet d'une contrevérification avant d'être remis. Cette exigence s'applique à

toutes les nouvelles ordonnances et aux renouvellements d'ordonnance, y compris les ordonnances de substances contrôlées. Ils doivent également s'assurer qu'une collaboration avec le pharmacien a eu lieu, et ce, dans le but de confirmer que le pharmacien a examiné la pertinence thérapeutique de chaque ordonnance (aussi bien pour les nouvelles ordonnances que pour les renouvellements d'ordonnance).

** La pratique exemplaire exige que la vérification des aspects techniques de l'ordonnance soit réalisée par un pharmacien ou un technicien en pharmacie réglementé qui n'a pas saisi l'ordonnance dans le logiciel de distribution ou qui n'a pas sélectionné le médicament des inventaires de la pharmacie.

- Lorsque les dispositions législatives l'autorisent, les techniciens en pharmacie peuvent accepter les ordonnances verbales, à l'exception de celles des substances contrôlées, tel qu'il est stipulé dans la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.
- Lorsque les dispositions législatives l'autorisent, les techniciens en pharmacie peuvent également recevoir et fournir de manière indépendante des transferts d'ordonnances.

Les pharmaciens sont toujours chargés d'assurer la pertinence thérapeutique et clinique de l'ordonnance pour le patient. Cette responsabilité s'applique également aux renouvellements d'ordonnances et aux nouvelles ordonnances; par conséquent, le pharmacien doit veiller à ce que cette évaluation ait été effectuée.

Chaque professionnel est responsable d'exercer dans le cadre de son propre champ de pratique et de respecter les normes de pratique associées à la profession.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le champ de pratique et les normes de pratique des techniciens en pharmacie, veuillez consulter le *Modèle des normes de pratique des techniciens en pharmacie au Canada* (ANORP, novembre 2011).

B. Exigences en matière d'obtention du droit de pratique

L'organisme de réglementation de la pharmacie (ORP) de chaque province et de chaque territoire est chargé d'établir les exigences en matière d'obtention du droit de pratique. Dans les provinces et les territoires où les contrôles législatifs et réglementaires sont en place pour soutenir la réglementation des techniciens en pharmacie, les exigences en matière d'obtention du droit de pratique pour les personnes souhaitant devenir technicien en pharmacie réglementé peuvent inclure une combinaison de certains ou de l'ensemble des points suivants :

- Réussite de l'examen d'évaluation du Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada* (ou de l'examen de certification de l'Alberta College of Pharmacists ou de l'Ontario College of Pharmacists avant 2008).
- Réussite du Programme passerelle de formation de technicien en pharmacie ou d'un programme de technicien en pharmacie reconnu par le CCAPP.

- Réussite de l'examen d'aptitude du Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada (BEPC).
- Réussite d'un examen ou d'une évaluation sur la jurisprudence propre au territoire ou à la province d'exercice.
- Réussite d'une évaluation pratique structurée ou de toute autre évaluation supervisée en milieu de travail administrée par l'organisme de réglementation de la pharmacie propre à leur province ou territoire.
- Inscription auprès de leur organisme de réglementation de la pharmacie.

Remarque : Si vous souhaitez devenir technicien en pharmacie réglementé, **vous ne pourrez passer l'examen d'aptitude du BEPC sans apporter une preuve de réussite d'un examen de certification provincial autorisé ou de l'examen d'évaluation du BEPC, ou de graduation d'un programme reconnu par le CCAPP.** Des critères d'admissibilité sont établis pour l'examen d'évaluation, ainsi que des échéances de réalisation pour l'examen dans plusieurs provinces ou territoires. Vous devriez consulter le site Web du BEPC (www.pebc.ca) pour connaître les détails d'admissibilité à l'examen, ainsi que le site Web de votre organisme de réglementation de la pharmacie pour toute échéance.

De plus, l'ordre dans lequel vous exécutez les diverses étapes du processus pour l'obtention du droit de pratique varie d'une province ou d'un territoire à l'autre. Dans certaines provinces ou certains territoires, vous devez avoir réussi l'examen de certification de l'ORP ou l'examen d'évaluation du BEPC **avant** de vous inscrire au Programme passerelle de formation; d'autres provinces ou territoires permettent aux candidats de s'y inscrire avant d'avoir passé l'examen d'évaluation.

D'autres exigences en matière d'obtention du droit de pratique s'appliquent, mais elles varient légèrement d'une province ou d'un territoire à l'autre. Veuillez consulter les exigences en matière d'obtention du droit de pratique affichées sur le site Web de l'organisme de réglementation de la pharmacie (ORP) de votre province ou territoire ou communiquer directement avec votre ORP pour avoir des détails précis sur les exigences en matière d'obtention du droit de pratique et l'admissibilité.

Remarque :

- 1) La réalisation du Programme passerelle de formation **n'est pas** requise par le BEPC pour passer l'examen d'aptitude du BEPC. Toutefois, certains organismes de réglementation de la pharmacie (ORP) peuvent exiger des étudiants qu'ils suivent le Programme passerelle de formation en premier. Même si cela n'est pas exigé de votre organisme de réglementation de la pharmacie, il est **fortement recommandé** aux techniciens en pharmacie de suivre le Programme passerelle de formation **avant** de tenter l'examen d'aptitude du BEPC, puisque ce Programme vise tout particulièrement le champ de pratique élargi des techniciens en pharmacie réglementés

- 2) Les finissants d'un programme à temps plein de technicien en pharmacie reconnu par le CCAPP (depuis 2008) qui suivent le parcours pour les finissants récents d'un programme reconnu par le CCAPP, sont normalement exempts de l'exigence leur imposant de suivre le Programme passerelle de formation. Par contre, ceux qui suivent le parcours de transition pour les personnes qui travaillent actuellement dans le domaine devront suivre le Programme passerelle. Vous devrez consulter l'organisme de réglementation de la pharmacie dans votre province ou territoire afin de vérifier s'il vous impose de suivre le Programme passerelle. Même si l'ORP dans votre province ou territoire ne vous demande pas de suivre le Programme passerelle, si vous voulez, vous pouvez quand même suivre un cours ou plus du Programme passerelle de formation pour mettre vos compétences à niveau avant d'entreprendre l'examen d'aptitude du BEPC.

****Si vous désirez obtenir le droit de pratique, il est de votre responsabilité de veiller à respecter les critères d'admissibilité et les échéances pour le Programme passerelle de formation dans votre province ou territoire. Si vous ne suivez pas le Programme passerelle de formation au bon moment dans le processus d'obtention du droit de pratique ou si vous ne respectez pas les critères d'admissibilité ou les échéances dans votre province ou territoire, on peut vous demander de reprendre le programme ou vous pouvez compromettre votre capacité à poursuivre le processus d'obtention du droit de pratique.****

C. Programme passerelle de formation

Le Programme passerelle national de formation de technicien en pharmacie vise à aider les personnes travaillant déjà en tant que technicien en pharmacie à mettre à niveau leurs compétences afin de respecter les modifications apportées à la réglementation et au champ de pratique des techniciens en pharmacie, sans devoir retourner à l'école pour suivre un programme de formation à temps plein. **Le programme a été conçu et lancé en 2008 en Ontario et a par la suite été adapté pour l'Alberta et la Colombie-Britannique en 2010.

Cette version actuelle est un programme national élaboré par l'ANORP à partir des programmes passerelles existants pour répondre aux besoins des techniciens en pharmacie à l'échelle du Canada qui souhaitent obtenir le droit de pratique. Le but ultime est une stratégie nationale qui permettra aux techniciens en pharmacie réglementés de travailler n'importe où au Canada sans avoir à se qualifier de nouveau. Les partenaires d'exécution du Programme passerelle de formation de technicien en pharmacie comprennent les organismes de réglementation de la pharmacie dans toutes les provinces et tous les territoires participants et une variété d'établissements d'enseignement à l'échelle du Canada.

Quelques-uns des cours du Programme passerelle de formation original comprenaient un contenu propre à chaque province lié aux lois et aux cadres réglementaires. Ce contenu a été retiré pour faciliter la mise en œuvre du Programme à l'échelle nationale et présenter une formation générique partout au Canada. L'ANORP a recruté des experts en la matière de partout au Canada afin qu'ils examinent le Programme et procèdent aux modifications nécessaires de façon à le rendre approprié et efficace à l'échelle nationale.

Comme condition pour obtenir le droit de pratique, les candidats devront encore démontrer leur compréhension des exigences législatives et réglementaires particulières associées à leur province ou territoire. Plusieurs travaux de recherche individuels ont été intégrés dans le programme passerelle de formation pour aider les étudiants à se préparer pour cette exigence. L'organisme de réglementation de la pharmacie de chaque province ou territoire est responsable de déterminer les exigences particulières et d'évaluer les compétences de chaque candidat dans ce domaine. Dans ce cas également, vous devrez consulter le site Web de l'organisme de réglementation de la pharmacie de votre région pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont cette évaluation est réalisée dans votre province ou territoire.

Comme exigence supplémentaire à l'obtention du droit de pratique, les candidats peuvent devoir réaliser une évaluation pratique supervisée en milieu de travail afin de démontrer leurs compétences dans la distribution de produits (plus précisément la double vérification indépendante) et d'autres aptitudes définies par l'organisme de réglementation de la pharmacie de leur province ou territoire. Cet élément est géré par l'organisme de réglementation de la pharmacie de chaque province ou territoire. Vous devez consulter le site Web de l'organisme de réglementation de la pharmacie pour connaître les exigences particulières et les échéances pour l'évaluation en milieu de travail dans votre province ou territoire.

*****Remarque :*** *Il est à noter que le Programme passerelle national de formation de technicien en pharmacie ne constitue pas un moyen direct et exclusif de se préparer à l'examen d'aptitude du Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada (BEPC). Si, pendant la durée de vos études dans le cadre du Programme passerelle, vous constatez que des éléments nécessitent davantage d'étude et de préparation, il est de votre responsabilité de combler ces lacunes avant de passer l'examen national.*

II. Programme passerelle national de formation de technicien en pharmacie

A. Structure du programme

Programme d'étude

Le Programme passerelle national de formation de technicien en pharmacie aborde les compétences requises pour les techniciens en pharmacie réglementés qui travaillent dans les pharmacies hospitalières et communautaires, et comporte **quatre cours** :

Exercice professionnel – Programme passerelle de formation de technicien en pharmacie (39 heures)

Les étudiants mettront l'accent sur quatre grands domaines d'intérêt : éthique et professionnalisme, exigences légales, champ de pratique et aptitudes de communication. Grâce à divers outils d'apprentissage, les étudiants pourront améliorer leur capacité à exercer leur profession avec compétence dans un cadre de pratique professionnel.

Préparation des produits – Programme passerelle de formation de technicien en pharmacie (33 heures)

Ce cours aborde les connaissances théoriques et les habiletés pratiques essentielles à la préparation sécuritaire et précise de produits pharmaceutiques stériles et non stériles. En ce qui concerne la préparation de produits non stériles, les étudiants examineront l'équipement, les outils et les pratiques relatives à diverses préparations internes et externes et formulations spécialisées. Dans le cas de la préparation de produits stériles, les sujets traités comprennent les techniques aseptiques, les formulations parentérales, l'utilisation appropriée de l'équipement, la nutrition parentérale totale (NPT), les médicaments chimiothérapeutiques et le contrôle de la qualité. Les calculs pharmaceutiques seront traités avec une attention particulière.

Pharmacologie – Programme passerelle de formation de technicien en pharmacie (33 heures)

Ce cours offre une approche appliquée et pratique à la pharmacologie. Il propose aux étudiants divers outils d'apprentissage, notamment des devoirs, des questionnaires, des études de cas et des séances de travail de groupe, qui renforceront leurs compétences professionnelles et contribueront à la sécurité des soins aux patients. Les participants acquerront des connaissances de base sur l'utilisation pharmacologique des médicaments en ce qui concerne une variété de troubles médicaux courants.

Gestion des systèmes de distribution des médicaments – Programme passerelle de formation de technicien en pharmacie (39 heures)

Ce cours porte sur divers systèmes de distribution des médicaments dans la pratique de la pharmacie tout en mettant l'accent sur la sécurité et l'efficacité de l'approvisionnement et de la distribution des médicaments dans les pharmacies communautaires et hospitalières. Les sujets comprennent la gestion des stocks et les diverses pratiques commerciales. On mettra un accent particulier sur la délivrance exacte des produits dans le respect des paramètres du rôle du technicien en pharmacie.

Vous pouvez suivre les quatre cours dans l'ordre qui vous plaît, mais il est recommandé de suivre le cours sur l'exercice professionnel en premier ou au début du Programme passerelle de formation puisqu'il offre de solides bases pour la suite du Programme passerelle de formation.

REMARQUE : Les durées indiquées ci-dessus font référence aux heures réelles d'enseignement dans une salle de classe traditionnelle. Elles NE représentent PAS le temps total que les étudiants qui participent au Programme passerelle doivent consacrer au cours. Chacun des cours, que ce soit dans le cadre de la formation en ligne ou en classe, comporte des lectures et des devoirs à faire à la maison. Vous devrez vous préparer à consacrer un minimum de trois heures par semaine à la réalisation des devoirs et à la préparation pour le prochain cours. De plus, certains cours et certaines leçons exigent beaucoup plus d'efforts de sorte que vous devrez y consacrer davantage de temps que cette estimation.

Comme cela est indiqué ci-dessus, les « heures de cours » représentent une estimation dans le cadre d'une formation traditionnelle et ne peuvent être directement appliquées à la formation en ligne. La réussite de la formation en ligne dans le cadre du Programme passerelle de formation nécessite un effort équivalent et parfois supérieur à celui des étudiants qui suivent une formation traditionnelle en classe.

N'oubliez pas ces exigences au moment de votre inscription aux cours du Programme passerelle. La plupart des participants préfèrent s'inscrire à un seul cours par semestre.

B. Admissibilité au Programme passerelle de formation

Même si la réglementation des techniciens en pharmacie n'est pas actuellement en vigueur dans l'ensemble des provinces et territoires, on s'attend à ce que la formation passerelle devienne une exigence pour les personnes qui désirent obtenir le droit de pratique dans la plupart des provinces et des territoires du Canada. Avant d'entreprendre n'importe quel cours du Programme passerelle de formation, il vous est conseillé de communiquer avec l'organisme de réglementation de la pharmacie de votre province ou territoire afin de savoir si le Programme passerelle de formation est requis et s'il y a d'autres exigences qui pourraient avoir une incidence sur votre admissibilité ou votre aptitude à suivre ce programme. Vous devez savoir s'il y a une date limite ou des exigences préalables à l'inscription dans votre province ou votre territoire.

Même si les exigences relatives à l'obtention du droit de pratique n'ont pas encore été établies dans votre province ou territoire, vous pouvez quand même suivre le Programme passerelle. Cependant, il y a un élément de risque de suivre des cours sans savoir quelles seront les exigences dans votre province ou territoire, car il n'y a aucune garantie que le fait de suivre ces cours entrera en ligne de compte pour les exigences possibles à l'avenir.

Les personnes sont libres de s'inscrire au Programme passerelle national de formation de technicien en pharmacie tout simplement pour approfondir leurs connaissances. Vous désirez possiblement suivre un ou plusieurs cours dans le cadre d'un perfectionnement professionnel continu, sans vouloir compléter tous les cours ou toutes

les autres étapes du processus d'obtention du droit de pratique. Ceci est permis, cependant vous devez comprendre que ça ne mènera pas à l'obtention du droit de pratique. De plus, les cours complétés dans le passé ne seront possiblement pas reconnus pour rencontrer les exigences requises pour l'obtention du droit de pratique, si vous décidez de le poursuivre à l'avenir.

Si vous désirez obtenir le droit de pratique, il est de votre responsabilité de veiller à respecter les critères d'admissibilité et les échéances pour le Programme passerelle de formation dans votre province ou territoire. Si vous ne suivez pas le Programme passerelle de formation au bon moment dans le processus d'obtention du droit de pratique ou si vous ne respectez pas les critères d'admissibilité ou les échéances dans votre province ou territoire, on peut vous demander de reprendre le programme ou vous pouvez compromettre votre capacité à poursuivre le processus d'obtention du droit de pratique .

C. Notation et évaluation

L'aperçu du cours de chaque cours indique clairement comment vos progrès seront évalués, à quel moment vous devez soumettre des évaluations en particulier et leur importance dans le cadre du plan d'évaluation global du cours. Chaque cours comporte un examen final.

1) Quelle note dois-je obtenir pour réussir chaque cours du Programme passerelle de formation?

Pour réussir chaque cours du Programme passerelle, vous devez obtenir une note moyenne globale de 70 % et une note minimale de 70 % à l'examen final. Vous devez avoir remis tous les devoirs évalués (y compris ceux portant la mention « Exigences respectées/non respectées ») pour réussir le cours. Toutes les exigences relatives aux devoirs individuels doivent être respectées; les devoirs incomplets ne sont pas acceptés et entraîneront une note de zéro pour le cours.

2) De quelle façon ma note finale sera-t-elle consignée?

Les résultats généraux des étudiants pour chaque cours sont consignés à l'aide d'une notation **Réussite/Échec ou Satisfaisant/Non satisfaisant**. Vous ne recevrez pas les résultats de l'examen final ni de note finale exprimée en pourcentage ou au moyen d'une lettre. Toutefois, votre instructeur peut utiliser un pourcentage ou une lettre pour indiquer vos résultats dans le cadre des tests ou des devoirs tout au long du cours.

Il vous incombe de s'assurer que l'organisme de réglementation de la pharmacie reçoit un relevé officiel ou tout autre document accepté indiquant la réussite à chaque cours du Programme passerelle de formation. Veuillez vérifier auprès de votre organisme de réglementation de la pharmacie quelles sont les exigences particulières dans votre province ou territoire.

3) Que se passe-t-il si j'échoue à un cours du Programme passerelle de formation?

Si vous échouez à un cours du Programme passerelle de formation, indépendamment de la note obtenue, vous devrez reprendre ce cours, soit en ligne, soit dans une salle de classe traditionnelle. **Aucun examen de reprise ne sera accordé.** Cette politique du Programme passerelle national de formation de technicien en pharmacie s'applique dans tous les cas et prévaut sur les politiques établies par les établissements d'enseignement qui offrent cette formation. Dans la plupart des circonstances, les candidats ne seront pas permis de tenter de réussir un cours en particulier plus de trois (3) fois, incluant une tentative via le processus de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis.

4) Que se passe-t-il si je manque un questionnaire, test ou examen final?

Si vous manquez un questionnaire, un test ou un examen final d'un cours en raison d'une maladie ou d'une urgence familiale, vous devez remettre à votre instructeur un document médical ou tout autre document approprié qui justifie votre absence dans un délai d'un jour ouvrable après la date du questionnaire, du test ou de l'examen. De plus, vous devez prendre les dispositions nécessaires avec l'instructeur pour passer le questionnaire, le test ou l'examen manqué avant que les autres étudiants du cours ne reçoivent leurs résultats. Aucune concession ne sera faite dans le cas d'une absence à un questionnaire, test ou examen qui découle d'une autre raison qu'une maladie ou une urgence familiale. **Le non-respect de ces exigences dans les délais indiqués entraînera une note de zéro pour un questionnaire ou un test manqué ou l'échec au cours en question lors d'un examen final manqué.**

5) Que se passe-t-il si je ne peux pas compléter un test ou un examen final en raison d'une maladie?

Si vous tombez malade pendant un test ou un examen final du cours et vous n'êtes pas capable de finir le test ou l'examen, vous devez remettre la documentation médicale appropriée à l'instructeur afin de confirmer la maladie dans un délai d'un jour ouvrable après la date du test ou de l'examen. De plus, vous devez prendre les dispositions nécessaires avec l'instructeur pour passer le test ou l'examen avant que les autres étudiants du cours ne reçoivent leurs résultats. Le non-respect de ces exigences dans les délais indiqués entraînera une note de zéro pour un test non terminé ou un échec au cours lors d'un examen final non terminé. (Remarque : en raison de la courte durée des questionnaires, il est prévu que les étudiants puissent les compléter, une fois commencés, même en cas de maladie.)

6) Puis-je conserver un exemplaire des tests et des examens du cours?

Les étudiants ne sont pas autorisés à conserver un exemplaire des tests et des examens du cours. Cette même restriction s'applique aux questionnaires, autres que les questionnaires à remplir chez soi. Cette formule est requise pour assurer un certain degré d'intégrité dans le cadre du processus d'évaluation lorsque les documents d'évaluation sont limités.

D. Vos responsabilités en tant qu'étudiant du Programme passerelle de formation

Dans le cadre du Programme passerelle de formation, on s'attend à ce que vous fassiez preuve d'un niveau de professionnalisme et d'intégrité approprié pour une personne souhaitant devenir un professionnel de la santé réglementé. Par conséquent, votre conduite dans un cours offert en classe ou en ligne devrait témoigner de votre engagement au code d'éthique et aux normes de votre profession. Les responsabilités précises comprennent entre autres ce qui suit :

- **Participation active aux activités et aux discussions du cours** : La qualité de l'expérience d'apprentissage dans une classe traditionnelle ou virtuelle est considérablement accrue par la quantité et la qualité des échanges entre les étudiants ainsi qu'entre les étudiants et le membre du corps enseignant. Vous possédez une expérience et des compétences précieuses vous permettant de contribuer à ces échanges. N'oubliez pas que vous améliorerez votre apprentissage, ainsi que celui des autres étudiants, en communiquant librement vos opinions, vos points de vue et vos expériences.

L'assiduité aux cours en ligne doit être semblable à celle aux cours en salle de classe. Si vous suivez les cours en ligne, vous devez participer de façon active à toutes les discussions en groupe, peu importe la taille du groupe, qui font partie du cours. Votre activité sur le site Web est surveillée afin de vérifier si vous consultez tous les documents du cours (y compris ceux considérés comme étant des ressources ou des activités didactiques indépendantes) et si vous répondez à toutes les exigences du cours. Si vous ne vous connectez pas au site Web pendant un certain temps ou si vous ne prenez pas part aux discussions dans le cadre d'un cours, vous pourriez perdre les points attribués à la participation. Au minimum, votre participation doit se traduire par au moins une visite hebdomadaire du site pour consulter les exigences des leçons et par une participation active aux différents forums de discussion intégrés dans les leçons.

- **Présence assidue** : La présence aux cours du Programme passerelle de formation est obligatoire. Vous devez vous conformer à la politique qui est présentée dans chaque aperçu du cours du Programme. Cette politique s'applique aux étudiants qui suivent le cours dans les salles de classe ou en ligne. Pour les cours en salle de classe traditionnelle, les absences fréquentes ou non-justifiées peuvent entraîner une demande de retrait du cours. (Veuillez lire le point ci-dessus sur ce qu'est l'assiduité pour les cours en ligne.) Vous devriez consulter la politique de votre établissement d'enseignement pour obtenir des renseignements sur la façon de gérer les situations d'urgence ou les cas de maladie.
- **Comportement respectueux et courtois** : Il va sans dire que la participation au Programme passerelle de formation nécessite une contribution importante en temps et en ressources de la part de personnes occupées. Il est possible que vous éprouviez une baisse de motivation à certains moments durant la formation. Malgré tout, vos interactions avec les autres étudiants et votre instructeur devraient en tout temps être respectueuses et professionnelles, en plus de contribuer à un environnement propice à l'apprentissage et à la communication.

- **Engagement sur le plan de l'éthique et de l'intégrité** : Le but du Programme passerelle de formation consiste à préparer les techniciens en pharmacie qui sont déjà sur le marché du travail à œuvrer dans un champ de pratique élargi et à assumer les responsabilités d'un professionnel de la santé réglementé. Au cours de votre participation au Programme passerelle, vous devriez manifester les mêmes préoccupations en matière d'éthique et d'intégrité que celles qui sont attendues dans la réalisation de vos tâches de technicien en pharmacie réglementé.

Pour l'essentiel, cela signifie qu'à titre de participant au Programme passerelle de formation, vous acceptez ce qui suit :

- Vous ne devez pas soumettre en votre nom un devoir qui a été effectué en tout ou en partie par une autre personne, ni permettre qu'un autre étudiant soumette en son nom un devoir que vous avez effectué.
- Au cours d'un questionnaire, test ou examen, vous ne devez pas plagier les réponses d'un autre étudiant, ni permettre en toute connaissance de cause qu'un autre étudiant plagie les vôtres.
- Vous ne devez pas utiliser des outils ou du matériel non autorisés pendant un questionnaire, test ou examen.
- Vous ne devez pas, par quelque moyen que ce soit, obtenir un questionnaire, test ou examen avant la date et l'heure prévues.
- Vous ne devez pas communiquer le contenu d'un examen, d'un questionnaire, d'un test ou d'un devoir à un autre étudiant.

Respect des normes du cours

Plagiat : Vous devez éviter le **plagiat** avec la plus grande prudence. Le plagiat fait référence à la présentation, en votre nom, d'un texte rédigé en tout ou en partie par quelqu'un d'autre, ou encore des idées, des formulations ou de la propriété intellectuelle d'une autre personne sans indiquer la source de façon appropriée. Il concerne également l'ajout de citations directes ou de grandes portions de texte paraphrasées dans un devoir sans indiquer la source de façon appropriée. (L'interdiction de plagiat s'applique à tous les devoirs.)

Les cas de plagiat par des participants au Programme passerelle de formation ne seront pas tolérés et feront l'objet des pénalités établies par l'établissement d'enseignement. De nombreux établissements d'enseignement dotent leurs facultés de logiciels de détection électronique du plagiat. Le logiciel *Turnitin* en est un exemple. Même sans l'avantage que procure un logiciel de ce type, les facultés peuvent en général détecter les cas de plagiat avec facilité.

Citation des références : Pour plusieurs des devoirs dans le cadre des cours du Programme passerelle de formation, vous devrez effectuer de la recherche sur des sujets précis et consigner vos sources. Pour répondre à cette exigence, vous devrez indiquer vos sources en utilisant le système normalisé de références adopté par

l'American Psychological Association (APA). L'utilisation d'un autre système entraînera une note de zéro pour l'élément qui porte sur les références dans les devoirs.

Pour de plus amples renseignements sur le système de références de l'APA, veuillez consulter la sixième édition du document intitulé *Publication Manual of the American Psychological Association, juillet 2009*. Des ressources en ligne peuvent également vous aider à comprendre les normes de l'APA en ce qui concerne les références :

<http://owl.english.purdue.edu/owl/resource/560/02/>
http://www.library.dal.ca/Files/How_do_l/pdf/apa_style6.pdf

Utilisation d'un style approprié : Dans certains cours du Programme passerelle de formation, vous devez présenter des devoirs écrits. En général, quelques points sont attribués pour le style et la grammaire. Si vous croyez que vous avez besoin d'aide pour la grammaire et la structure de vos phrases, vous pouvez consulter le laboratoire d'écriture en ligne offert par l'Université de Purdue (en anglais seulement). Ce site est accessible partout dans le monde et présente des exercices utiles et d'autres ressources gratuites :

<http://owl.english.purdue.edu/owl/>

E. Options d'exécution du Programme

Le Programme passerelle national de formation de technicien en pharmacie est offert en ligne à tous les étudiants de toutes les provinces et de tous les territoires. Dans certaines régions, le Programme peut également être offert dans une salle de classe traditionnelle. Chaque modèle d'exécution présente des avantages et des caractéristiques uniques. Vous connaissez déjà la méthode d'apprentissage dans une salle de classe traditionnelle. Cependant, vous n'avez peut-être jamais essayé l'apprentissage en ligne.

L'apprentissage en ligne lié au Programme passerelle national de formation de technicien en pharmacie est présenté comme une étude indépendante dirigée par un instructeur. Chaque cours est animé par un instructeur qui se rend disponible pour répondre aux questions et pour fournir des commentaires sur les résultats, etc. Les tests et les devoirs sont généralement soumis en ligne.

Les procédures d'examen pour les étudiants qui suivent la formation en ligne peuvent varier. Il est de votre responsabilité de suivre les procédures d'examen établies par votre établissement d'enseignement. Dans certaines provinces ou certains territoires, on peut vous demander de passer l'examen en personne, en présence d'un surveillant, à un lieu indiqué/approuvé par l'établissement offrant la formation. (Un surveillant est quelqu'un qui surveille les étudiants pendant qu'ils passent leur examen.) Il se peut qu'il vous incombe de sélectionner votre propre surveillant et de couvrir les frais liés à la surveillance. Vous devriez consulter votre établissement d'enseignement pour obtenir plus de détails sur le processus d'examen et de surveillance en place dans l'établissement offrant la formation en ligne.

Les étudiants inscrits aux cours en ligne du Programme passerelle de formation offerts par le Selkirk College doivent passer leur examen final en ligne, en présence d'un surveillant approuvé, qui est en mesure de surveiller l'ordinateur utilisé par l'étudiant. Il incombe aux étudiants de sélectionner un surveillant, de déterminer le lieu et la date de l'examen, de couvrir les frais liés à ces arrangements et de satisfaire aux exigences en matière d'examen requises par le Selkirk College. Des procédures particulières s'appliquent pour garantir l'approbation du surveillant que vous avez sélectionné et pour accéder à l'examen. Veuillez consulter le site Web du Programme passerelle de formation au Selkirk College pour obtenir de plus amples renseignements.

Certains points clés au sujet de l'exécution en ligne

Les cours en ligne sont une option répandue qui offre de nombreux avantages. Toutefois, en tant qu'étudiant d'un cours en ligne, vous devez bien maîtriser les approches et les responsabilités propres à l'apprentissage en ligne. Pour que votre apprentissage en ligne soit une réussite, vous devez :

- *Être capable de suivre des instructions écrites et de consulter du matériel didactique à l'aide d'un ordinateur.*
- *Être suffisamment discipliné pour veiller à votre propre apprentissage, consulter le site du cours à intervalles réguliers et respecter les échéances.*
- *Vous engager à écrire vos idées et vos opinions sur des sujets précis et participer à des discussions écrites avec d'autres étudiants.*
- *Consacrer du temps à un cours en ligne.*

Ce dernier point peut vous sembler étrange. On pense souvent à tort que suivre un cours en ligne est plus facile et prend moins de temps qu'une méthode d'apprentissage dans une salle de classe traditionnelle. Il est vrai que les personnes étudiant en ligne gagnent le temps nécessaire pour se rendre au lieu du cours et qu'elles sont libres de choisir le lieu et le moment pour travailler. Toutefois, le temps requis pour l'étude en ligne est important; des études ont indiqué que les étudiants suivant un cours en ligne y consacrent régulièrement entre 5 et 12 heures par semaine.

De plus, pour avoir une expérience d'étude en ligne satisfaisante, vous devez avoir de bonnes compétences en informatique. Il est essentiel que vous sachiez comment :

- *Exécuter des fonctions de base sur l'ordinateur – l'allumer et l'éteindre, le redémarrer, utiliser une souris, enregistrer un fichier, etc.*
- *Organiser efficacement vos fichiers électroniques afin de pouvoir les retrouver facilement.*
- *Retrouver vos fichiers perdus sur votre disque dur.*
- *Utiliser un logiciel de traitement de texte pour créer et modifier vos documents.*
- *Utiliser Internet pour envoyer et recevoir des courriels, y compris des messages électroniques accompagnés d'une pièce jointe.*
- *Utiliser des adresses URL ou Web pour trouver des articles, des lectures, etc.*

Enfin, avant de vous engager à suivre un cours en ligne, vous devez être certain de pouvoir répondre aux exigences techniques ou logicielles nécessaires pour accéder facilement au matériel du cours. Vous devrez, au minimum :

- *Avoir un accès régulier à un ordinateur muni d'une connexion Internet et d'un accès au Web. Consulter le prestataire de cours pour obtenir des renseignements précis sur les exigences du processeur, la mémoire vive, les exigences liées au système d'exploitation, etc.*
- *Avoir un compte Internet, avec, idéalement, une connexion haute vitesse. Un accès par ligne commutée peut fonctionner, mais le temps de téléchargement des fichiers sera très long.*
- *Avoir un navigateur qui respecte les spécifications.*
- *Avoir une messagerie électronique personnelle ou pouvoir accéder à une messagerie électronique attribuée durant votre cours.*
- *Posséder un logiciel précis pour accéder aux documents du cours, créer et modifier des documents et accéder aux examens au besoin, etc.*

L'établissement d'enseignement qui offre le Programme passerelle national de formation a probablement préparé un guide plus détaillé sur les exigences de matériel et de logiciel qui peuvent vous aider à garantir une expérience d'apprentissage en ligne réussie.

III. Évaluation et reconnaissance des acquis

Le Programme passerelle national de formation de technicien en pharmacie est conçu pour les techniciens en pharmacie qui travaillent déjà dans les pharmacies hospitalières ou communautaires. Vous avez peut-être réalisé votre formation initiale par l'intermédiaire d'un programme de collège public ou d'université (avant la mise en place de l'agrément de programmes reconnus par le CCAPP), de collège carrière privé ou d'une expérience en milieu de travail. Selon la durée pendant laquelle vous avez travaillé en tant que technicien en pharmacie et les environnements de travail dans lesquels vous avez travaillé, vous pouvez être en mesure de démontrer les compétences nécessaires abordées dans un cours ou plus du Programme passerelle de formation. Par conséquent, un processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis a été établi pour permettre aux candidats du Programme passerelle de formation d'obtenir des crédits d'enseignement pour les connaissances déjà acquises.

Foire aux questions concernant l'évaluation et la reconnaissance des acquis

1) *Puis-je bénéficier de l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis pour tous les cours du programme?*

Non. Le processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis est offert pour seulement trois cours : *Gestion des systèmes de distribution des médicaments, Pharmacologie et Préparation des produits.*

Vous devez suivre le cours **Exercice professionnel** en ligne ou dans une salle de classe traditionnelle. Ce cours fournit des bases essentielles au nouveau rôle élargi des techniciens en pharmacie.

2) Que comprend l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis?

Pour obtenir des crédits pour l'un ou l'autre des trois cours du Programme passerelle de formation admissibles à l'évaluation et à la reconnaissance des acquis, vous devez réussir l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis établi pour le cours. Les examens de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis sont offerts à intervalles réguliers par plusieurs établissements d'enseignement participant à l'exécution du Programme passerelle de formation.

Vous avez la possibilité de vous inscrire à l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis dans l'établissement d'enseignement offrant ce type d'examen le plus proche et de vous arranger avec le coordinateur du Programme pour passer l'examen. Si vous vivez à une distance raisonnable (en voiture) de l'établissement d'enseignement, vous devrez passer l'examen au lieu établi. Si cela n'est pas le cas, des arrangements peuvent vous être proposés pour passer l'examen dans un lieu sécurisé au sein de votre collectivité. Toutefois, des frais supplémentaires peuvent être appliqués afin de couvrir les frais de surveillance, de location de l'installation, etc. Vous devez confirmer les arrangements auprès du coordinateur du Programme dans l'établissement d'enseignement où vous envisagez de vous inscrire.

Si vous vivez dans une collectivité qui ne compte pas d'établissement de formation accrédité offrant les examens de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis du Programme passerelle de formation, vous pouvez également vous inscrire à un examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis offert par un établissement autorisé offrant la formation en ligne. Il se peut qu'il vous incombe de sélectionner votre propre surveillant et de couvrir les frais liés à ces arrangements. Vous devriez consulter votre établissement offrant la formation en ligne pour obtenir plus de détails sur la procédure qui est en place pour passer les examens de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis dans cet établissement.

3) L'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis est-il la seule exigence pour obtenir des crédits de cours?

Pour le cours *Gestion des systèmes de distribution des médicaments*, un bon résultat à l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis vous permettra d'obtenir le crédit du cours.

Toutefois, pour les cours *Préparation des produits* et *Pharmacologie*, des exigences supplémentaires s'appliquent avant que vous puissiez passer l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis. Pour le cours *Préparation des produits*, vous devez démontrer vos compétences en matière de préparation de produits stériles et non stériles à l'aide des listes de vérification (disponibles sur le site Web de l'ANORP) établies à cette fin. Vous devez faire en sorte de démontrer vos compétences en matière de préparation de produits en milieu de travail ou dans tout autre environnement d'exercice (p. ex. ancien employeur, laboratoire de collègue).

Pour le cours Pharmacologie, vous devez démontrer vos compétences en matière d'utilisation de divers instruments médicaux (Epipen, appareil de surveillance de la tension artérielle, etc.). Les démonstrations doivent être réalisées en milieu de travail, sous surveillance, à l'aide de la liste de vérification fournie pour cette exigence.

Vous ne serez pas autorisé à passer l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis pour le cours *Préparation des produits* ou *Pharmacologie* si vous ne présentez pas les listes de vérification remplies.

Chaque liste de vérification requiert la signature d'un évaluateur autorisé, idéalement un pharmacien ayant obtenu son droit de pratique de l'organisme de réglementation de la pharmacie. Dans les cas où il est impossible qu'un pharmacien remplisse ces documents, un technicien en pharmacie ayant obtenu un droit de pratique d'un organisme de réglementation de la pharmacie peut évaluer et signer la démonstration, pourvu qu'il ait démontré son expertise dans les compétences que vous démontrez (c.-à-d. la préparation de produits stériles et non stériles pour les exigences du cours *Préparation des produits*, et l'utilisation d'instruments médicaux pour le cours *Pharmacologie*). Dans de rares cas, lorsque les étudiants ont pu répondre à ces exigences dans une pharmacie, les évaluations sont remplies par un membre du corps enseignant du programme conçu pour les techniciens en pharmacie. Toutefois, cette option présente certaines difficultés d'ordre logistique et devrait être envisagée uniquement comme dernier recours lorsque les autres stratégies de réalisation en milieu de travail sont impossibles à mettre en œuvre.

Si vous prévoyez faire évaluer vos compétences par une personne autre qu'un pharmacien ou un technicien en pharmacie ayant obtenu son droit de pratique de l'ORP, vous devez confirmer l'admissibilité d'une personne à agir en tant qu'évaluateur dans ces situations auprès du coordonnateur du Programme dans l'établissement d'enseignement où vous envisagez de vous inscrire pour l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis.

Les candidats qui désirent effectuer l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis pour le cours *Préparation des produits* doivent posséder des compétences dans la préparation de produits non stériles et stériles, ce qui signifie que vous devez avoir travaillé par le passé dans un hôpital ou un autre milieu de pratique où sont préparés des produits stériles. Si vous ne travaillez pas actuellement dans un hôpital ou autre milieu de pratique où les produits stériles sont préparés, il vous incombe de faire appel à votre réseau personnel afin de trouver un milieu de pratique où vous pouvez démontrer les compétences nécessaires à la préparation de produits stériles. L'ANORP acceptera une simulation effectuée sous la supervision d'un évaluateur autorisé, sous réserve que les conditions de cette démonstration reproduisent aussi fidèlement que possible les conditions de travail réelles dans un milieu de pratique où sont préparés des produits stériles. Vous devez être en mesure de démontrer les techniques de préparation et de port de la blouse et des gants; vous devez avoir accès aux « ingrédients » (placebos, talc, eau stérile, etc.) et à l'équipement (fioles, ampoules, sac pour perfusion intraveineuse, etc.) nécessaires pour vous permettre de produire le « produit stérile » et de procéder à une vérification finale du produit fini. Si vous n'avez pas accès à une hotte à flux laminaire réelle, vous devez effectuer la simulation à l'aide d'une réplique en carton, d'un bureau avec partition ou d'un autre composant simulé permettant de démontrer la position appropriée des ingrédients et la technique

aseptique acceptée. Les démonstrations devraient être effectuées dans un hôpital ou autre milieu de pratique où sont préparés des produits stériles. Les démonstrations effectuées dans une pharmacie communautaire ne sont acceptables que si les conditions mentionnées ci-dessus sont respectées. L'établissement d'enseignement peut demander des clarifications et/ou peut refuser la liste de vérification s'il croit que la démonstration pourrait ne pas avoir été effectuée dans des conditions appropriées. Pour vérifier si le milieu de pratique ou l'évaluateur que vous proposez utiliser est/sont acceptable(s), s'il vous plaît communiquer avec l'établissement d'enseignement où vous souhaitez vous inscrire avant de compléter la démonstration.

Remarque : la falsification d'une liste de vérification est un cas de malhonnêteté intellectuelle qui entraînera des sanctions disciplinaires par l'établissement d'enseignement. Vous pourriez perdre le droit de continuer à suivre le Programme passerelle de formation si vous remettez une liste de vérification falsifiée.

4) Y a-t-il des frais pour les examens de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis?

Oui, des frais s'appliquent pour chacun des examens de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis. Consultez l'établissement d'enseignement où vous souhaitez vous inscrire à l'examen pour obtenir des renseignements sur les frais et les horaires d'examen. Veuillez remarquer, comme cela est indiqué ci-dessus, que les candidats à l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis peuvent devoir assumer les frais supplémentaires liés à la surveillance et à la location de l'installation, etc.

5) Comment puis-je me préparer à l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis?

Lorsque vous vous inscrivez à l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis, on s'attend à ce que votre expérience professionnelle et personnelle vous ait déjà préparé pour obtenir de bons résultats. Par conséquent, une préparation minimale est requise pour l'examen.

Pour déterminer si vos connaissances et vos compétences respectent le niveau attendu pendant le cours, vous devez passer en revue l'aperçu du cours que vous envisagez de faire reconnaître. Les aperçus du cours sont disponibles sur le site Web de l'ANORP. Vous devez particulièrement faire attention aux points Résultats d'apprentissage et Éléments d'apprentissage fournis dans l'aperçu du cours – ils constituent la norme que vous devez respecter pour le cours. De plus, prenez connaissance du temps alloué pendant le cours pour les modules ou les sujets particuliers – cela vous donnera une idée de l'importance qui devrait être accordée à un sujet particulier pendant l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis. Si vous pensez avoir besoin d'une légère révision pour un sujet particulier (calculs pharmaceutiques par exemple), il vous incombe de trouver les ressources appropriées.

Gardez également à l'esprit que le Programme passerelle national de formation vise les compétences requises dans les pharmacies communautaires et hospitalières également. Il n'est pas raisonnable de vouloir passer l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis pour le cours Gestion des systèmes de distribution des

médicaments si vous ne possédez pas d'expérience relativement récente dans ces deux milieux de travail de la pharmacie. De même, la réussite de l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis pour le cours Préparation des produits requiert une expérience dans la préparation de produits non stériles et stériles.

6) Quelle note dois-je avoir pour réussir l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis?

Pour réussir l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis pour chaque cours admissible, la note minimale requise est de 70 %. Vos résultats seront transmis à l'aide d'une désignation **Réussite/Échec** ou **Satisfaisant/Non satisfaisant**.

7) Que se passe-t-il si j'échoue à l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis?

L'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis ne peut être passé qu'**une seule fois** pour chaque cours admissible, indépendamment de la note obtenue. **Aucun examen supplémentaire n'est possible**. Ainsi, si vous échouez à l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis, vous serez tenu de suivre le cours en ligne ou dans une salle de classe.

Avant de passer l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis, vous devrez signer une *Entente de renonciation aux dispositions de protection de la vie privée/des renseignements personnels et de confidentialité*, qui confirme que vous avez pris connaissance de ces conditions et que vous ne communiquerez aucun détail lié au contenu des examens à vos collègues. Votre organisme de réglementation de la pharmacie surveille les résultats des examens de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis passés dans les divers établissements offrant ces examens afin de découvrir toute tentative répétée d'obtenir des crédits pour le même cours. Les candidats qui ne respectent pas cette exigence peuvent compromettre leur capacité à poursuivre le processus d'obtention du droit de pratique.

8) Puis-je utiliser l'évaluation et la reconnaissance des acquis afin d'obtenir des crédits pour un cours du Programme passerelle de formation auquel j'ai déjà échoué?

Si vous échouez à un cours du Programme passerelle de formation, vous devez soigneusement évaluer vos résultats à ce cours et déterminer vos faiblesses. D'après les résultats de cette auto-analyse, vous pouvez décider que vous êtes en mesure de passer l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis comme une stratégie pour obtenir des crédits pour le cours que vous n'avez pas réussi.

Toutefois, vous ne pouvez utiliser l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis pour faire reconnaître un cours auquel vous avez déjà échoué à moins qu'après l'échec du cours, vous avez entrepris des études individuelles ou avez acquis de l'expérience professionnelle visant à remédier aux faiblesses qui ont conduit à ce mauvais résultat. Cette exigence relative aux études de rattrapage a été introduite pour optimiser vos chances de réussite à l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis. Une période suffisante pour mettre en place l'activité de rattrapage

nécessaire doit s'écouler entre le moment où vous avez échoué au cours et le moment où vous passez l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis.

Vous devrez évaluer vos résultats au cours auquel vous avez échoué et décider du type d'étude de rattrapage qui convient le mieux à votre situation. Par exemple, si vous savez que vous avez eu des difficultés particulières pour ce qui est des calculs dans le cours Préparation des produits, vous devriez vous efforcer d'améliorer vos aptitudes en mathématiques avant de passer l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis. Ou encore, si vous avez toujours travaillé dans une pharmacie communautaire et si vous avez des difficultés à comprendre les procédures de distribution des médicaments dans les hôpitaux dont il est question dans le cours Gestion des systèmes de distribution des médicaments, vous devriez mettre au point des stratégies (visites dans les hôpitaux, tutorat par un technicien en milieu hospitalier, etc.) qui vous permettront d'acquérir une meilleure compréhension des exigences relatives à la pratique hospitalière avant de passer l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis pour ce cours.

En fonction des procédures d'inscription à l'évaluation et à la reconnaissance des acquis en place au sein de l'établissement d'enseignement administrant l'examen, vous pouvez avoir à fournir certains détails au sujet du rattrapage scolaire ou de l'expérience de travail que vous avez entrepris pour vous préparer à l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis. Une fois encore, si vous ne respectez pas cette exigence relative aux études de rattrapage, vous pouvez compromettre votre capacité à poursuivre le processus d'obtention du droit de pratique.

Veillez garder à l'esprit que vous ne pouvez passer l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis qu'une seule fois par cours; ainsi, vous devez vous assurer d'être fin prêt avant d'essayer d'obtenir des crédits pour un cours à l'aide de cette méthode.

Veillez également noter que des frais s'appliquent pour l'examen de l'évaluation et de la reconnaissance des acquis, même si vous avez déjà payé les frais de scolarité pour un cours.